

2024-180

## ARRETE DU MAIRE N° 2024-2.1-180

**Objet : MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de Tullins,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses article L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-1 à 3 et L153-31 à 35,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-2.1-191 du 1er décembre 2022 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-2.1-025 du 29 février 2024 arrêtant le projet de révision allégée du PLU et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du Président de tribunal administratif de Grenoble en date du 3 avril 2024 désignant un commissaire enquêteur ;

### ARRETE

**Article 1.** Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision allégée du plan local d'urbanisme de Tullins.

Cette enquête publique aura lieu du mardi 21 mai 2024 à 8h30 au mercredi 5 juin 2024 à 12h00, soit une durée de 15 jours sous la responsabilité du Maire, M. Gérald CANTOURNET, à qui des informations peuvent être demandées.

La révision allégée du PLU de Tullins a pour objectif de prendre en compte la décision n°1908383 en date du 17 février 2022 du tribunal administratif de Grenoble. La décision est une annulation partielle du PLU concernant le zonage Aco des parcelles AO 147 et AO 342. La révision allégée n°1 vise au reclassement de ces deux parcelles en N.

**Article 2.** A l'issue de l'enquête, la révision allégée du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvée par le conseil municipal.

**Article 3.** Gilles DUPONT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble par décision n° E24000059/38 en date du 3 avril 2024.

**Article 4.** Le dossier de l'enquête et le registre peuvent être consulté :

- En mairie de Tullins, sise au Clos des Chartreux – CS 20058 – 38347 TULLINS, sur support papier et sur un poste informatique, du mardi 21 mai 2024 au mercredi 5 juin 2024 les :
  - o Lundi : 8h30-12h et 13h30-18h ;
  - o Mardi : 8h30-12h et 13h30-17h ;
  - o Mercredi : 8h30-12h ;
  - o Jeudi : 8h30-12h30 ;
  - o Vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30,

sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;

- Sur le site internet suivant : <https://www.ville-tullins.fr/>

**Article 5.** Les observations et propositions pourront être transmises :

- sur le registre d'enquête ;
- par voie postale à : M. le Commissaire enquêteur – Clos des Chartreux – CS 20058 – 38347 TULLINS ;

- par e-mail à : [contact@ville-tullins.fr](mailto:contact@ville-tullins.fr) en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique ;

**Article 6.** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Tullins :

- le mardi 21 mai 2024 de 8h30 à 12h00 ;
- le lundi 27 mai 2024 de 13h30 à 18h00 ;
- le mercredi 5 juin 2024 de 8h30 à 12h00.

**Article 7.** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 8.** Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Le 30 avril 2024

Le Maire



Gérald CANTOURNET